

028 2026\_INT

*Département des Yvelines*  
**JOUARS-PONTCHARTRAIN**

L'an deux mille vingt-six, le 9 avril à 19h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA**.

Date de la convocation : 3 avril 2026

EN EXERCICE : 29  
PRESENTS : 29  
VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – STOOS – MAGNIER – RAMALHO-CLAUDIO – GAMPACKAT – GUEZENEC – GODIN – ROQUELLE – COSTARD – SUTRA – BOYE – D'ASTA – BOGÉ – HOURTOLOU – GISQUET – DUBUS – LE PAVEC – LOTODE – DA COSTA – DEFRANCE – FAUCHERY – SEBASTIEN – WINTZENRIETH – DE SAINT POL – METAYER – THOMASSET – DILASSEUR – GOUSSEAU – LYNCH

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur MAGNIER

**INTERCOMMUNALITE**

*Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)*

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 28 janvier 2026 afin de déterminer les attributions de compensation des communes membres de l'EPCI.

L'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire ayant pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI et ses communes membres.

Les montants des attributions de compensation figurant dans le rapport de la CLECT sont provisoires.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal doit, tout d'abord, se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Dans un second temps, l'EPCI votera les attributions de compensation définitives.

En vertu de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, en son 7<sup>ème</sup> alinéa, « la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu le rapport de la CLECT en date du 28 janvier 2026 ;
- Vu la délibération N°26-002 du 11 février 2026 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines prenant acte de la présentation du rapport de la CLECT et de la transmission de celui-ci aux communes ;
- Vu la commission finances du mardi 31 mars 2026 ;

028 2026\_INT

Considérant la transmission du rapport de la CLECT par un courrier de la Communauté de communes du 12 février 2026 reçu le 25 février 2026 ;

Considérant que les communes disposent de 3 mois pour se prononcer sur le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

- ➔ **PREND ACTE** de la transmission du rapport de la CLECT
- ➔ **APPROUVE** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit  
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

**Le secrétaire de séance**

**Patryk MAGNIER**



**Le Maire**

**Thomas MENGELLE-TOUYA**



**Acte exécutoire**

Mis en ligne le : **14 AVR. 2026**



*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*



**Extrait du registre  
des délibérations  
Conseil Communautaire  
Séance du 11 Février 2026**

Envoyé en préfecture le 13/04/2026  
Reçu en préfecture le 13/04/2026  
Publié le  
ID : 078-217803212-20260409-028\_2026\_INT-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 11 février à 19 heures,  
le Conseil communautaire de la Communauté de communes « Cœur d'Yvelines »  
s'est réuni Salle Michel Cacheux, Chemin du Sablon, à Marcq  
après convocation légale.  
sous la Présidence de Monsieur François MOUTOT, 2<sup>ème</sup> Vice-Président.

**Etaient présents :**

Laurence BACLE - Toine BOURRAT – Willy BOYE – Monique BUCHER (jusqu'au point 26-003)  
- Françoise CHANCEL - Jacques CHAUMETTE (jusqu'au point 26-003) - Marie-Christine  
CHAVILLON – Dominique CHESNEAU (jusqu'au point 26-003) – Emmanuelle COEURET -  
Annie CONNETABLE – Grégoire CORBY – Corine DESAUW - Sylvain DURAND – Philippe  
EMMANUEL - Laurent GISQUET - Olivier GOUPILLON - Bertrand HAUET - Bernard  
JACQUES – Stéphane JEAN - Annie JOSEPH – Yves LAMBERT (jusqu'au point 26-003) –  
Françoise LENARD - Ghislaine LESADE – Annie LOBSTEIN - Michel LOMMIS - Laurent  
LOUESDON – Félicien MARGUERETTAZ – Pascal MARTEAU - Magali MEJEAN – Thomas  
MENGELLE-TOUYA (jusqu'au point 26-003) - Christiane METREAU - Pascal MICHELOT –  
François MOUTOT - Dominique NICCO - Guy PELISSIER - Denise PLANCHON - Benoit  
POUYET – Michel RECOUSSINES - Yves REVEL – Marie-José ROSSI-JAOUEN -Michel ROUX  
- Elisabeth SANDJIVY – Didier SAUSSAY- Nadine VILLEVALOIS.

**Etaient absents, excusés et représentés**

Raphael NIVOIT	a donné pouvoir à	Grégoire CORBY
Nadine GOHARD	a donné pouvoir à	Yves REVEL
Sophie MAIRESSE	a donné pouvoir à	Félicien MARGUERETTAZ
Agnès CORDONNIER	a donné pouvoir à	Elisabeth SANDJIVY
Hervé PLANCHENAUT	a donné pouvoir à	François MOUTOT
Thomas MENGELLE-TOUYA	a donné pouvoir à	Bertrand HAUET (à partir du point 26-004)

**Secrétaire de séance : Denise PLANCHON**

**Membres en exercice : 58 titulaires + 21 suppléants**

**Du point 26-001 au point 26-003**

**Présents : 44                      Pouvoirs : 5                      Votants : 49**

**Du point 26-004 au point 26-008**

**Présents : 39                      Pouvoirs : 6                      Votants : 45**

Auteuil-le-Roi  
Autouillet  
Bazoches-sur-Guyonne  
Behoust  
Beynes  
Boissy-sans-Avoir  
Flexanville  
Galluis  
Gambais  
Garancières  
Goupillières  
Grosrouvre  
Jouars-Pontchartrain  
La Queue-Lez-Yvelines  
Le Tremblay-sur-Mauldre  
Les Mesnuls  
Marcq  
Mareil-le-Guyon  
Méré  
Millemont  
Montfort-L'Amaury  
Neauphle-le-Château  
Neauphle-le-Vieux  
St-Germain-de-la-Grange  
Saint-Rémy-L'honoré  
Saulx-Marchais  
Thiverval-Grignon  
Thoiry  
Vicq  
Villiers-le-Mahieu  
Villiers-Saint-Frédéric

.....  
**26-002 Rapport de la CLECT**  
.....

Envoyé en préfecture le 13/04/2026  
Reçu en préfecture le 13/04/2026  
Publié le .....  
ID : 078-217803212-20260409-028\_2026\_INT-DE

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 28 janvier dernier, a pour mission d'évaluer les charges transférées afin de déterminer les attributions de compensation des communes membres de l'EPCI.

Il est rappelé que l'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire ayant pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI et ses communes membres.

Les montants des attributions de compensations figurant dans ce rapport sont considérés comme provisoires.

En effet, les attributions de compensation 2026 correspondent à :

- Recettes professionnelles figées
- + régularisations proposées pour 2025
- le montant prévisionnel des dépenses 2026

Les communes devront se prononcer sur le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois suivant sa transmission par l'EPCI.

Dans un second temps, l'EPCI sera amené à voter les attributions de compensation définitives.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- Vu les statuts de la Communauté de Communes,
- Vu le rapport de la CLECT en date du 28 janvier 2026,

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 :      PREND ACTE** de la présentation du rapport de la CLECT

**Article 2 :      PREND ACTE** de la transmission par le Président de la CLECT du rapport aux communes disposant de 3 mois pour se prononcer sur celui-ci

**Article 3 :      DONNE** mandat au Président pour signer tous les documents relatifs à cette délibération.



Le 12 février 2026

**P/o Le Président empêché,  
François MOUTOT, 2<sup>ème</sup> Vice-Président,**

# Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

- Le Code Général des Impôts impose au Conseil Communautaire des EPCI à Fiscalité propre de communiquer officiellement aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation (1° du V de l'article 1609 *nonies* C du CGI).

## Cela implique :

- Travail de pointage des factures EPCI/communes (factures validées par les communes avant paiement et enregistrées dans leurs tableaux de bord)
- Prévisions budgétaires à faire remonter à L 'EPCI huit jours avant la CLECT chaque année
- La CLECT se réunit à minima une semaine avant le conseil communautaire.

# Rôle de la CLECT

- La CLECT évalue les charges transférées afin de déterminer le montant de l'Attribution de Compensation
- Seule la CLECT est compétente pour évaluer le montant des charges transférées
- La CLECT doit se réunir lors de chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI, ou pour fixer les conditions de la révision libre
- L'EPCI et les communes votent l'attribution de compensation

## Dispositions de droit commun :

- Le montant est évalué par la CLECT en fonction des charges réelles transférées
- Le montant des reversements de fiscalité est figé

## Dérogations possibles :

- **En cas de nouveau transfert de charges** : montant de l'AC minoré ou majoré du coût du transfert (délibération du conseil communautaire à la majorité simple)
- **Révision libre** : **majorité des deux tiers du Conseil communautaire** pour fixer les AC + délibérations concordantes des communes (vote à la majorité simple du Conseil municipal)
- Révision unilatérale en cas de diminution des bases imposables : délibération à la majorité simple du Conseil communautaire sans consultation des communes
- Révision unilatérale suite à une fusion ou modification de périmètre : délibération à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire sans consultation des communes
- Révision individualisée sous condition de potentiel financier : délibérations concordantes Conseil communautaire / conseils municipaux à la majorité des deux tiers représentant la moitié de la population ou l'inverse

# Choix dérogatoire de Cœur d'Yvelines

## Révision libre

### Mode de calcul:

- Principes retenus :
  - Assurer la neutralité financière pour chaque commune, entre les dépenses réelles de l'année et les prévisions (variabilité des dépenses des Achats communs)
  - Faciliter les prévisions budgétaires annuelles des communes
- Compensation dérogatoire *Année N*
  - =  
recettes figées
  - +/- **régularisations Année N-1**
  - dépenses prévisionnelles *Année N*

# Attribution de compensation Base Fixe

## Recettes professionnelles figées à l'adhésion à la CC (2005/2014) :

- Cotisation Foncière des Entreprises
- Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)
- Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (part régionale et départementale)
- Compensation réformes TH, CVAE, etc... (Fraction de TVA dynamique de l'État)

# ATTRIBUTION DE COMPENSATION COMPOSANTES VARIABLES

## **+/- Régularisations N-1**

Différence entre le montant prévisionnel et le montant des dépenses effectivement réalisées

## **- Dépenses et recettes prévisionnelles année N :**

Achats communs

Instruction du droit des sols (vingt six communes concernées à partir de 2024)

Contribution SDIS figée au niveau de 2017

## **= Compensation annuelle**

AC positive : charges transférées à l'EPCI < fiscalité professionnelle transférée

AC négative : charges transférées à l'EPCI > fiscalité professionnelle transférée

# Attribution de compensation Réalisé 2025

## Au niveau de Cœur d'Yvelines :

Recettes professionnelles 2025 : **18 082 k€** (2024 = 16 473k€)

Recettes figées : **12 472 k€**

+/- Régularisations à prévoir :

Dépenses transférées BP 2025 – dépenses réalisées 2025 = **875 k€**

**\* Rappel processus CCCY/Commune pour chiffrage & validation de la régularisation :**

- *Factures déposées par CCCY sur le « site d'équipe » pour validation de chaque commune*
- *Envoi d'états aux communes pour contrôle (état annuel, états à la demande, ...)*

## Dépenses prévisionnelles 2026 :

- ❑ Achats communs = 6 735 k€

Montants communiqués par les communes (fourniture fluides, maintenance éclairage public, affranchissement et location machine à affranchir, restauration scolaire, achats livres bibliothèques-médiathèques, fourrière animale)

- ❑ Instruction du droit des sols = 199 k€

26 communes concernées / répartition de la contribution en fonction du nombre de logements par commune

- ❑ Contribution incendie et secours

Montants communiqués par le SDIS = 1 597 k€ (**dépense 2017**)

# Principe du calcul de la compensation

	Depuis 2014	2025			2026	
		Recettes professionnelles figées par CLECT	Dépenses			Dépenses prévisionnelles (achats communs + instruction du droit des sols*, SDIS) * si concerné
Prévisionnelles (CLECT)	Réalisées		Régularisations proposées <u>Pour 2025</u> (prévisionnelles - réalisées)			
<b>Ex 1 :</b> Commune qui reçoit AC positive	100	80	78	2	90	12

**Compensation 2026 :  $100 + 2 - 90 = 12$**

	Depuis 2014	2025			2026	
		Recettes professionnelles figées par CLECT	Dépenses			Dépenses prévisionnelles (achats communs + instruction du droit des sols*, SDIS) * si concerné
Prévisionnelles (CLECT)	Réalisées		Régularisations proposées <u>pour 2025</u> (prévisionnelles - réalisées)			
<b>Ex 2 :</b> Commune qui verse AC négative	60	60	59	1	65	- 4

**Compensation 2026 :  $60 + 1 - 65 = - 4$**

## ➤ Démarrage du marché subséquent d'électricité pour 2026

On devrait constater une légère baisse des coûts de l'électricité.

## ➤ TICFE

Elle entrerait dans la famille des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE). Aujourd'hui, elle a été fusionnée avec l'accise sur l'électricité (ex CSPE). Le montant de la TICFE en 2026 sera de 20,42 € / MWh contre 25,79 € en 2025.

# SDIS - CONTRIBUTION

Compte tenu du contexte économique, de l'instabilité gouvernementale, du désengagement du Département et des excédents cumulés de Cœur d'Yvelines, Le Président et le Vice-Président aux finances ont proposé en 2025 que la Communauté de Communes prenne en charge une partie de la contribution du SDIS en figeant dans les AC le montant initial du SDIS payé par les Communes avant transfert (2017), et en prenant en charge l'évolution de cette contribution, soit pour 2026 un montant de 379k€ (358k€ en 2025).

Cette disposition permet ainsi de partager la croissance des ressources avec ses communes.

# SDIS - CONTRIBUTION

	Contributions 2026		
	SDIS 2017 figée	SDIS 2026 avec évolution contribution prise en charge par la CC	
Auteuil-le-Roi	27 610,38 €	34 851,38 €	7 241,00 €
Autouillet	14 754,40 €	22 694,63 €	7 940,23 €
Bazoches sur Guyonne	17 296,21 €	26 204,89 €	8 908,68 €
Béhoust	14 813,14 €	18 114,26 €	3 301,12 €
Beynes	240 948,47 €	275 168,80 €	34 220,33 €
Boissy-sans-Avoir	18 564,98 €	21 585,64 €	3 020,66 €
Flexanville	18 035,98 €	19 706,71 €	1 670,73 €
Galluis	35 410,88 €	47 798,83 €	12 387,95 €
Gambais	75 793,26 €	93 826,44 €	18 033,18 €
Garancières	76 716,73 €	91 526,37 €	14 809,64 €
Goupillières	16 462,17 €	20 381,20 €	3 919,03 €
Grosrouvre	29 228,36 €	32 544,15 €	3 315,79 €
Jouars-Pontchartrain	170 688,41 €	224 672,30 €	53 983,89 €
La Queue-lez-Yvelines	79 017,41 €	108 650,65 €	29 633,24 €
Le Tremblay-sur-Mauldre	34 459,87 €	37 638,94 €	3 179,07 €
Les Mesnuls	27 163,80 €	35 658,55 €	8 494,75 €

	Contributions 2026		
	SDIS 2017 figée	SDIS 2026 avec évolution contribution prise en charge par la CC	
Marcq	21 943,29 €	27 372,49 €	5 429,20 €
Mareil-le-Guyon	11 761,45 €	14 874,59 €	3 113,14 €
Méré	62 392,30 €	79 622,58 €	17 230,28 €
Millemont	6 913,00 €	9 526,32 €	2 613,32 €
Montfort l'Amaury	109 909,72 €	116 303,85 €	6 394,13 €
Neauphle-le-Château	96 869,63 €	119 665,16 €	22 795,53 €
Neauphle-le-Vieux	27 762,58 €	32 934,07 €	5 171,49 €
St-Germain-de-la-Grange	57 952,84 €	67 237,44 €	9 284,60 €
Saint-Rémy-l'Honoré	42 529,54 €	60 767,87 €	18 238,33 €
Saulx-Marchais	27 489,97 €	32 879,04 €	5 389,07 €
Thiverval-Grignon	48 974,60 €	55 970,73 €	6 996,13 €
Thoiry	42 362,21 €	56 862,70 €	14 500,49 €
Vicq	12 155,10 €	15 545,13 €	3 390,03 €
Villiers-le-Mahieu	22 037,82 €	31 802,81 €	9 764,99 €
Villiers-Saint-Frédéric	109 399,26 €	144 848,53 €	35 449,27 €
<b>Total</b>	<b>1 597 417,76 €</b>	<b>1 977 237,05 €</b>	<b>379 819,29 €</b>

# RAPPEL MUTUALISATION

Observation de la Chambre Régionale des Comptes : demande que la CCCY sorte de la CLECT les dépenses issues de la mutualisation.

Depuis 2024, ces dépenses sont :

- Soit refacturées par l'intermédiaire d'un titre de Cœur d'Yvelines à ses communes membres concernées.
- Soit les factures issues des dépenses mutualisées seront directement réglées par les communes (groupement de commande).

A ce jour, seules sont concernées les dépenses de maintenance et réparations des hydrants et la maintenance des défibrillateurs.

# PROPOSITION ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2026

AC 2026  
 Avec contribution  
 SDIS figée (2017)

	Année d'adhésion	2025	2026	2026	2026
	Recettes professionnelles figées par CLECT (A)	Régularisations proposées pour 2026 Solde 2025 à reporter en 2026 (F) = D - E	Total dépenses prévisionnelles 2026 (I) = G + H	Contributions au SDIS (2017) (K)	Attribution de compensation  = A + F - I - K
Auteuil-le-Roi	175 267,00 €	7 014,87 €	112 913,96 €	27 610,38 €	41 757,53 €
Autouillet	73 715,00 €	-3 638,99 €	92 860,67 €	14 754,40 €	-37 539,06 €
Bazoches sur Guyonne	165 358,00 €	1 304,89 €	65 701,66 €	17 296,21 €	83 665,02 €
Béhoust	171 126,00 €	11 612,59 €	63 659,85 €	14 813,14 €	104 265,60 €
Beynes	2 212 053,25 €	281 807,14 €	1 137 626,00 €	240 948,47 €	1 115 285,92 €
Boissy-sans-Avoir	99 050,00 €	8 965,73 €	69 213,95 €	18 564,98 €	20 236,80 €
Flexanville	104 124,00 €	7 887,27 €	53 886,90 €	18 035,98 €	40 088,39 €
Galluis	295 231,00 €	66 402,92 €	135 221,35 €	35 410,88 €	191 001,69 €
Gambais	524 286,00 €	24 556,80 €	255 569,75 €	75 793,26 €	217 479,79 €
Garancières	451 263,00 €	44 287,99 €	328 535,31 €	76 716,73 €	90 298,95 €
Goupillières	130 017,00 €	7 021,44 €	54 800,02 €	16 462,17 €	65 776,25 €
Grosrouvre	315 673,00 €	27 442,67 €	80 500,03 €	29 228,36 €	233 387,28 €
Jouars-Pontchartrain	734 828,11 €	72 508,25 €	888 500,00 €	170 688,41 €	-251 852,04 €
La Queue-lez-Yvelines	624 826,00 €	51 199,18 €	330 410,56 €	79 017,41 €	266 597,21 €
Le Tremblay-sur-Mauldre	229 564,00 €	8 297,55 €	106 260,68 €	34 459,87 €	97 141,00 €
Les Mesnuls	336 973,00 €	-3 518,02 €	111 963,96 €	27 163,80 €	194 327,22 €

# PROPOSITION ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2026



AC 2026  
 Avec contribution  
 SDIS figée (2017)

Année d'adhésion	2025	2026	2026	2026	
Recettes professionnelles figées par CLECT (A)	Régularisations proposées pour 2026 Solde 2025 à reporter en 2026 (F) = D - E	Total dépenses prévisionnelles 2026 (I) = G + H	Contributions au SDIS (2017) (K)	Attribution de compensation  = A + F - I - K	
Marcq	188 529,00 €	-2 055,43 €	73 754,29 €	21 943,29 €	90 775,99 €
Mareil-le-Guyon	101 762,00 €	10 134,31 €	23 005,75 €	11 761,45 €	77 129,11 €
Méré	893 178,00 €	46 379,27 €	294 782,84 €	62 392,30 €	582 382,13 €
Millemont	52 912,00 €	3 338,30 €	16 845,91 €	6 913,00 €	32 491,39 €
Montfort l'Amaury	857 945,00 €	72 031,76 €	468 150,00 €	109 909,72 €	351 917,04 €
Neauphle-le-Château	605 932,03 €	60 457,34 €	432 200,00 €	96 869,63 €	137 319,74 €
Neauphle-le-Vieux	123 943,00 €	28 407,39 €	144 016,42 €	27 762,58 €	-19 428,61 €
St-Germain-de-la-Grange	186 070,00 €	18 419,14 €	181 248,41 €	57 952,84 €	-34 712,11 €
Saint-Rémy-l'Honoré	420 531,00 €	14 253,22 €	231 789,39 €	42 529,54 €	160 465,29 €
Saulx-Marchais	61 747,42 €	6 360,55 €	89 107,41 €	27 489,97 €	-48 489,41 €
Thiverval-Grignon	810 792,02 €	13 419,41 €	203 307,40 €	48 974,60 €	571 929,43 €
Thoiry	341 293,00 €	-49 163,50 €	182 951,68 €	42 362,21 €	66 815,61 €
Vicq	70 687,00 €	8 549,59 €	27 965,59 €	12 155,10 €	39 115,90 €
Villiers-le-Mahieu	174 887,00 €	21 398,29 €	125 826,25 €	22 037,82 €	48 421,22 €
Villiers-Saint-Frédéric	938 572,00 €	9 495,56 €	352 910,00 €	109 399,26 €	485 758,30 €
<b>Total</b>	<b>12 472 134,83 €</b>	<b>874 577,45 €</b>	<b>6 735 485,99 €</b>	<b>1 597 417,76 €</b>	<b>5 013 808,57 €</b>

# Planning

28 janvier 2026

CLECT

11 février 2026

Conseil Communautaire : présentation du rapport de la CLECT

Mi-février 2026

Transmission aux communes des attributions de compensation provisoires basées sur le rapport de la CLECT

Mi-mai 2026  
(au plus tard)

Date limite d'approbation du rapport par les communes  
(deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou inversement)



Juin/juillet 2026

Vote de l'attribution de compensation en Conseil communautaire (majorité des deux tiers)

# Documents annexes

# Décisions de Cœur d'Yvelines au bénéfice des communes membres

Cœur d'Yvelines conserve une **situation financière saine**



prise en charge par la CCCY des contributions communales pour les compétences ex-SIVOM (dont la dette), Gemapi, assistance juridique, delta contribution SDIS figée à 2017, FPIC (en 2025)



**Economies pour les communes : 22 à 61,30 € / hab. selon les années**



**Marges de manœuvre pour les communes**

# Décisions de Cœur d'Yvelines au bénéfice des communes membres

- Les chiffres pour 2025 (arrondis) :

➤ Dette Ex-Sivom	129 100 €
➤ Sports (piscine et gymnase)	819 740 €
➤ GEMAPI	314 280 €
➤ SVP	71 900 €
➤ SDIS	358 295 €
➤ FPIC	1 539 000 €

Soit un total de

**3 232 315 €**

Habitants (chiffre INSEE 2025)

52 717 hab

Soit une économie pour les communes d'environ **61,30 €/habitants**